



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-090

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2019-06-05-006 - Arrêté n° DDPP/SG/2019-02179 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2019-06-05-006

Arrêté n° DDPP/SG/2019-02179 portant subdélégation de
signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice
départementale de la protection des populations de la
Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Secrétariat général

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° DDPP/SG/2019-02179 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie.

Vu les articles L 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs au pouvoir de transaction,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2017-021 du 24 octobre 2017, relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2019-018 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDIN, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

- 1. Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-042 du 26 décembre 2018, pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**
 - Mme Marie-José LEINARDI, directrice départementale adjointe.

ARTICLE 2

La délégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° /DRBH/BOA/2018-042 du 26 décembre 2018, selon les conditions suivantes :

- 1. Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :**
 - Mme Christine VITALI, secrétaire générale.
- 2. Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :**
 - M. Maximilien COUSTAUT, chef de service
 - M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service.
- 3. Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et pour les actes mentionnés au paragraphe 1-3 -(16) :**
 - Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, chef du service sanitaire de l'alimentation - CCRF

- M. Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service.

3) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :

- 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
- 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
- 1-7) reproduction animale
- 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
- 1-9) maladies réglementées spécifiques
- 1-10) protection animale
- 1-11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime
- 1-12) protection de la faune sauvage captive
- 1-13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits
- 1-14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement
- Mme Odile PETIT, adjointe au chef de service.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2016-0062 du 21 novembre 2016, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil départemental.

ARTICLE 4

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 5 juin 2019

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN